

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE

AVIS PUBLIC

AVIS est donné par la soussignée que le rôle triennal d'évaluation foncière des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle sera, en 2025, en vigueur pour son troisième exercice financier et toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier, du lundi au mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi, de 8 h à midi. De plus, le rôle triennal peut également être consulté sur le site Internet de la MRC d'Antoine-Labelle au : <https://www.mrcal.ca/nos-services/services-aux-citoyens/role-devaluation-fonciere>.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant
- Être déposée ou envoyée par courriel au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle situé au **425, rue du Pont, à Mont-Laurier, Québec, J9L 2R6** ;
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible ici : https://www.mrcal.ca/storage/app/media/nos-services/services-aux-citoyens/role-evaluation-fonciere/Form_revision_evaluation_fonciere_fr.pdf ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la réglementation de la MRC d'Antoine-Labelle et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Mont-Laurier ce 10 septembre 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,


Me Mylène Mayer